



Monsieur le président, à entendre bon nombre de chefs de services, ils vous ont pour, la majorité, demandé quelles seraient les éventuelles restructurations, réorganisations auxquelles eux et leurs personnels devaient s'attendre. Votre réponse semble être : « La DG suspend tout en cette année d'élections »

## **Alors Monsieur le Président que pouvez nous dire sur l'instruction du 20 février 2017 qui se réfère à la loi Notré?**

En effet, voilà plusieurs fois que nous vous interpellons sur le fait que notre département rural, où il est difficile de circuler, tant pour les usagers que pour vos personnels, souffre de vos incessantes fermetures de postes et restructurations diverses et variées!!!

Vous avez à en croire nos chefs, omis de leur parler de cette instruction

Car qu'apprend-on dans cette belle, et innovante instruction du 20 février 2017 ?

Qu'en premier niveau, l'intervention de la DDFiP, à sa demande, dans l'activité d'une Maison de Service Au Public (classique ou postale) peut simplement se matérialiser par la délivrance de documents, de renseignements fiscaux pratiques sur les dates d'échéances, de présentation d'impots.gouv.fr par l'animateur de la MSAP.

Ce premier niveau de service est gratuit (encore heureux !) puisque physiquement il n'y a pas d'agent DGFIP, il suffit de former l'animateur...

**F.O.-DGFIP24** vous demande :

Quid de la formation de l'animateur, de la qualité de l'information délivrée, et des retombées sur les agents de la DGFIP qui recevront les doléances des contribuables irascibles faisant de plus en plus preuve d'incivilités à notre rencontre

Le second niveau d'implication repose sur des permanences assurées par un agent de la DGFIP dans les locaux de la MSAP selon un calendrier à définir, généralement dans le cadre d'une convention. Cette prestation ne fait pas l'objet d'une tarification spécifique dans les MSAP non postales.

Pour les MSAP postales, après clarification et stabilisation des conditions financières, un tarif de 50 € HT par demi-journée est appliqué par la Poste au partenaire hébergé. Dans ces conditions, vous êtes autorisés à vous engager dans la limite d'un plafond annuel de 2 600 € HT, le financement étant assuré sur la DGF de la direction locale déjà exsangue pourtant, de la DDFiP candidate, sans abondement à concurrence.

Il s'agit donc par définition d'une faculté, pas d'une obligation ».

Même s'il est indiqué dans l'instruction que seulement une trentaine de DDFiP participent au fonctionnement de ces services (MSAP), Pour F.O.-DGFIP, ce sont déjà trente externalisations de trop !

Il s'agit bien d'externalisations rampantes dans des structures reposant sur un « principe de mutualisation des services » et où peuvent être hébergés aussi des « services privés » (cf. page 3 de la circulaire n°5745/SG du 15 octobre 2014 du Premier Ministre).

Pour **F.O.-DGFIP**, les missions de la DGFIP doivent se réaliser au plus près des contribuables et des administrés dans des postes et services de la DGFIP et non pas dans des structures déconnectées « fourre-tout ».

Quelle belle perspective, pour **F.O.-DGFIP**, de voir notre DGFIP obligée de payer pour délivrer un service qu'elle n'est plus capable, ou ne veut plus assurer, dans ses structures internes !

La première instruction du 7 octobre 2015 sur les MASP indiquait bien qu'il fallait « saisir cette opportunité pour faciliter notamment l'accompagnement des restructurations du réseau des postes comptables que vous êtes amenés à conduire »...

On ne peut être plus clair !

En faisant un peu d'anticipation, on pourrait imaginer une MSAP postale reléguée au fond d'un magasin de bricolage ou d'une supérette (exemple de la Grande Bretagne), et à même de renseigner sur l'impôt.



Si le contribuable veut des renseignements plus précis, il se connectera sur Internet pour obtenir un rendez-vous à son SIP situé à 40 km !

**F.O.-DGFIP24** observe Monsieur le président

Que : Internet dans notre département rural n'est pas encore accessible à tous !

**F.O.-DGFIP** et donc **FO-DGFIP 24** n'acceptera jamais, que par ces artifices notre direction abandonne des pans entiers du territoire en regroupement ou par l'abandon de missions.

Les agents des plus en plus rares services encore implantés, non seulement essuient le mécontentement légitime de leurs concitoyens, mais se sentent eux aussi abandonnés de leur administration.

**Monsieur le Président au nom de ses adhérents et sympathisants toujours plus nombreux, (signe des temps) !! Pouvez vous aujourd'hui nous garantir que notre beau département rural de la Dordogne où il fait si bon vivre, ne sera pas concerné par ce passage à la « poste héritée » du moins sous votre direction ?**

